

La

direction

**GUIDE DE GESTION DES
DÉCHETS GÉNÉRÉS PAR LES
ACTIVITÉS DU MTQ**

de la

p

lanification

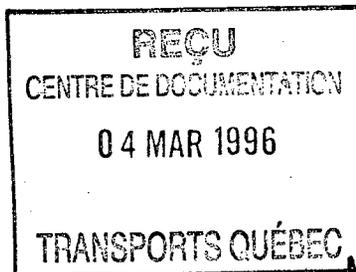
CANQ
TR
PT
PL
107

Québec 

397363

**GUIDE DE GESTION DES
DÉCHETS GÉNÉRÉS PAR LES
ACTIVITÉS DU MTQ**

**Direction de la planification
Service de l'environnement**



**MINISTÈRE DES TRANSPORTS
CENTRE DE DOCUMENTATION
700, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE EST,
21^e ÉTAGE
QUÉBEC (QUÉBEC) - CANADA
G1R 5H1**

Janvier 1996

CADQ

TR
DT
PL

107

La présente publication a été préparée par le Service de l'environnement, et éditée par la Direction des communications du ministère des Transports. Pour en obtenir des exemplaires, il suffit de téléphoner au (418) 643-6864 ou d'écrire à l'adresse suivante:

Direction des communications
Ministère des Transports du Québec
700, boul. René-Lévesque Est, 27^e étage
Québec (Québec)
G1R 5H1

ÉQUIPE DE TRAVAIL :

Hélène Hamann, ing.jr
Mozher Sorial, ing.

Ginette Sarrasin, agente de secrétariat

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
DIRECTION DES COMMUNICATIONS
700, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE EST
QUÉBEC (QUÉBEC) G1R 5H1
TÉLÉPHONE (418) 643-6864
FAX (418) 643-6865

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	iv
LISTE DES ANNEXES	iv
1.0 INTRODUCTION	1
2.0 INVENTAIRE ET CARACTÉRISATION DES DÉCHETS	2
3.0 MODES D'ENTREPOSAGE	4
3.1 Entreposage des déchets dangereux	4
3.1.1 Entreposage dans un bâtiment	5
3.1.2 Entreposage dans une remise spéciale	7
3.1.3 Entreposage extérieur	8
3.2 Entreposage des huiles usées	10
3.3 Entreposage des déchets solides	12
4.0 MODES D'ÉLIMINATION	13
5.0 REGISTRES D'INSPECTION ET D'INVENTAIRE	19
6.0 CONCLUSION	22

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1	Inventaire et caractérisation des déchets du MTQ
TABLEAU 2	Registre de jaugeage des réservoirs d'huiles usées
TABLEAU 3	Modes d'élimination des déchets dangereux du MTQ
TABLEAU 4	Modes d'élimination des déchets solides du MTQ
TABLEAU 5	Registre d'inspection des aires d'entreposage de déchets dangereux
TABLEAU 6	Registre d'inventaire des déchets dangereux

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I	Résultats des analyses de caractérisation environnementale des déchets
ANNEXE II	Manifeste de circulation de déchets dangereux
ANNEXE III	Entreprises autorisées à recevoir des pneus usés au Québec
ANNEXE IV	Coordonnées de diverses unités du ministère de l'Environnement et de la Faune

NOTE

L'expression *MODES D'ÉLIMINATION* n'est pas utilisée dans le texte uniquement pour désigner le dépôt définitif ou l'incinération, elle peut également s'appliquer au recyclage, au traitement ou à la valorisation des rebuts.

1.0 INTRODUCTION

Ce guide pratique sur la gestion des déchets est une synthèse révisée et mise à jour du *Programme de gestion des déchets générés par les activités du MTQ*, publié par le Service de l'environnement en juin 1992. Il est destiné aux unités administratives du Ministère qui sont responsables de la gestion de déchets. Les commentaires du ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) sur le programme de gestion des déchets, que nous avons reçus le 26 février 1993, ont été considérés et intégrés au présent guide.

Mentionnons que ce guide a été réalisé à la suite des visites effectuées par le personnel du Service de l'environnement dans plusieurs centres et sous-centres de services des directions territoriales. Un questionnaire, envoyé le 30 juin 1995 à tous les centres de services, a également permis de compléter l'inventaire des déchets répertoriés, de préciser leur nature et leur volume ainsi que de vérifier les informations sur les pratiques actuelles en matière de gestion des déchets au Ministère.

Le guide répond ainsi aux objectifs de la *Politique sur l'environnement du ministère des Transports du Québec*, notamment en ce qui concerne les responsabilités environnementales du Ministère et la législation. Il a pour but de proposer, pour l'ensemble du Ministère, des modes de gestion qui respectent la réglementation en vigueur.

L'inventaire des déchets générés par le Ministère est d'abord présenté. Ces déchets sont caractérisés, d'après les normes réglementaires, soit comme dangereux ou solides. Des modes d'entreposage et d'élimination sont ensuite proposés, selon la nature des déchets à gérer. En ce qui concerne plus particulièrement les déchets dangereux, des directives relatives à l'aménagement des aires d'entreposage sont décrites dans le guide. Ces aires d'entreposage sont prévues pour des durées n'excédant pas un an. Des exemples de registres d'inspection et d'inventaire à remplir et à conserver sont également présentés dans le guide.

De plus, deux documents publiés par le ministère de l'Environnement et de la Faune sont fournis comme complément au guide. Il s'agit de la *Liste des entreprises classées comme centre de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination de déchets dangereux* et de l'*Inventaire des lieux d'enfouissement sanitaire sur le territoire de chacune des directions régionales du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec*. Ces documents étant régulièrement mis à jour par le MEF, le Service de l'environnement transmettra aux unités du ministère des Transports qui utilisent le guide, par le biais de la Direction des communications, les nouvelles versions dès leur parution.

2.0 INVENTAIRE ET CARACTÉRISATION DES DÉCHETS

L'inventaire des déchets présenté dans ce chapitre est en général commun à l'ensemble des directions territoriales du Ministère. Les déchets ont été répertoriés lors de visites effectuées dans certains centres et sous-centres de services. L'inventaire a été complété grâce à un questionnaire conçu par le Service de l'environnement et rempli par l'ensemble des directions territoriales à l'été 1995. La liste que présente cet inventaire n'est toutefois pas exhaustive : certains types de déchets, inhabituels, pourront être traités à part.

Parmi les déchets inventoriés, on trouve donc des déchets solides et des déchets dangereux. Les normes de gestion de ces déchets sont décrites dans le *Règlement sur les déchets solides (Q-2,r.3.2)* et le *Règlement sur les déchets dangereux (Q-2,r.3.01)*. De plus, deux guides d'application du *Règlement sur les déchets dangereux* sont regroupés dans le document intitulé *Guide d'entreposage de déchets dangereux et gestion des huiles usées*. Ce document, publié en 1985, par le ministère de l'Environnement du Québec comprend des directives sur la gestion des déchets qui ont été intégrées au présent guide.

Le tableau 1 présente la liste des déchets produits par les activités du Ministère, ainsi que leur caractérisation comme déchets solides ou déchets dangereux. La caractérisation des déchets est très importante car elle détermine le mode de gestion, tant en ce qui concerne l'entreposage que l'élimination.

Pour caractériser certains déchets, le Service de l'environnement a prélevé des échantillons et les a fait analyser en laboratoire. La méthode suivie fut celle qui est décrite dans le document intitulé *Procédure d'évaluation des caractéristiques de déchets solides et de boues pompables*, publié en 1985 par le ministère de l'Environnement du Québec. Les résultats des analyses physico-chimiques ont ensuite été comparés aux normes réglementaires pour déterminer s'il s'agissait de déchets solides ou dangereux. L'annexe I du guide fournit les résultats des analyses réalisées sur quelques échantillons.

Le Service de l'environnement a publié deux guides traitant notamment de la gestion des résidus de décapage de structures métalliques de ponts et des résidus provenant des luminaires du réseau routier. Ces documents sont intitulés *Guide de bonnes pratiques pour le décapage et le peinturage des structures métalliques des ponts* et *Gestion des appareils lumineux usagés au MTQ : lampes à vapeur de mercure, lampes au sodium haute pression, lampes au sodium basse pression et ballasts*. Ils furent publiés respectivement en 1992 et 1993.

TABLEAU 1 : INVENTAIRE ET CARACTÉRISATION DES DÉCHETS DU MTQ

NATURE DES DÉCHETS	CARACTÉRISATION DES DÉCHETS (1)
Barils de différents formats ayant contenu ou contenant encore des résidus des produits suivants :	
— émulsions de bitume SS1 et RS1	Solides (2)
— bitumes liquides RC30 et RM20	Dangereux (2)
— peintures à signalisation (blanche et jaune)	Dangereux (2)
— peintures (autres types)	Dangereux
— solvants et essences minérales	Dangereux (2)
— antigels	Dangereux
— détergents et dégraisseurs	Dangereux
— produits pétroliers usés (essence, diesel, huiles, etc.)	Dangereux
Huiles usées	Dangereux
Absorbants usés	Dangereux
Filtres à huile usés	Dangereux
Résidus de luminaires :	
— tubes à arc provenant de différents types de lampes contenant du mercure, telles que celles à vapeur de mercure, au sodium haute pression et aux halogénures métalliques	Dangereux
— lampes au sodium basse pression	Dangereux-solides (3)
— condensateurs avec BPC	Dangereux
— condensateurs sans BPC	Dangereux
— débris de métal et de verre	Solides
Résidus de décapage provenant des structures métalliques de ponts	Dangereux (2,4)
Résidus de décapage générés par l'entretien de véhicules et machinerie	Solides (2)
Résidus du balayage mécanique des routes	À l'étude (5)
Batteries d'accumulateurs usées	Dangereux
Rebuts de bois traité	Solides-dangereux (2,6)
Pneus usés	Solides
Débris métalliques	Solides
Résidus apparentés aux déchets domestiques dangereux	Dangereux

- (1) La caractérisation est déterminée d'après les normes édictées dans le *Règlement sur les déchets solides (Q-2,r.3.2)* et le *Règlement sur les déchets dangereux (Q-2,r.3.01)*.
- (2) L'annexe I présente les résultats des analyses chimiques réalisées sur des échantillons de ces résidus.
- (3) Les lampes au sodium basse pression sont considérées comme des déchets dangereux, cependant lorsqu'elles sont brisées et neutralisées avec de l'eau, les résidus sont des déchets solides.
- (4) La nature hétérogène de ces résidus fait qu'il est recommandé de vérifier, par des analyses en laboratoire, la teneur en métaux de leur lixiviat afin de déterminer s'il s'agit bien de déchets dangereux.
- (5) Ces résidus font actuellement l'objet d'une étude au Service de l'environnement.
- (6) Certains rebuts de bois traité possèdent les caractéristiques des déchets dangereux (annexe I), cependant, actuellement au Québec, leur gestion s'apparente plus à celle des déchets solides, avec quelques restrictions.

3.0 MODES D'ENTREPOSAGE

Ce chapitre décrit les modes d'entreposage des différents types de déchets générés par les activités du Ministère. Il est recommandé, pour tous ces déchets, que la durée de l'entreposage ne dépasse pas un an. Pour les déchets dangereux, il s'agit là d'une obligation réglementaire. L'article 53 du *Règlement sur les déchets dangereux* spécifie en effet que l'entreposage de ce type de déchets pour une période de plus d'un an ne peut être autorisé que dans les cas suivants :

- lorsque le producteur peut prouver que les déchets seront recyclés ou réutilisés;
- lorsque le producteur peut prouver qu'il n'existe pas, au Québec, de technique d'élimination, de recyclage, de traitement ou de réutilisation des déchets.

Les modes d'entreposage décrits ici s'appliquent donc à l'ensemble des déchets inventoriés indépendamment de la durée de leur entreposage, pourvu qu'elle n'excède pas un an.

De plus, mentionnons que le guide ne traite pas du nombre, de l'emplacement et de la superficie des aires d'entreposage des déchets au ministère des Transports, car il revient aux unités responsables de la gestion des déchets de les déterminer en fonction de leurs besoins particuliers. La pratique qui a actuellement cours au Ministère est que chaque centre et sous-centre de services entrepose et gère les déchets qu'il produit.

3.1 Entreposage des déchets dangereux

En vertu des articles 16 et 17 du *Règlement sur les déchets dangereux*, toute nouvelle activité, c'est-à-dire toute activité ayant débuté après le 15 octobre 1985, qui génère des déchets dangereux qui seront entreposés sur les lieux où ils sont produits nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., Q-2).

Les caractéristiques d'aménagement correspondant aux divers modes d'entreposage des déchets dangereux sont basées en partie sur les directives du *Guide d'entreposage de déchets dangereux*, de plus, elles sont conformes au *Règlement sur les déchets dangereux*.

Les trois modes d'entreposage décrits dans cette section sont l'entreposage dans un bâtiment, l'entreposage dans une remise spéciale et l'entreposage extérieur. Les deux premiers modes décrits peuvent être utilisés pour entreposer tous les déchets dangereux répertoriés dans ce guide. Le choix entre les deux doit se faire en tenant compte notamment de l'espace disponible et des coûts liés à leur aménagement. Quant à l'aire d'entreposage extérieur, elle est réservée aux déchets dangereux décrits à la section 3.1.3.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité et afin de faciliter la manipulation des déchets dangereux, ceux-ci doivent être regroupés selon leur composition et leur compatibilité.

3.1.1 Entreposage dans un bâtiment

Une aire à l'intérieur d'un bâtiment peut être réservée à l'entreposage de déchets dangereux. Dans le bâtiment choisi, il doit y avoir peu de machinerie, afin d'éviter les accidents et les déversements de déchets. Les principales instructions et caractéristiques d'aménagement à respecter pour ce type d'aire d'entreposage sont les suivantes :

- une superficie suffisante pour l'entreposage des déchets générés pendant une période maximale d'un an;
- un plancher imperméable, sans drain, fait d'un matériau compatible avec la nature des déchets entreposés;
- le drainage du plancher orienté vers le centre de l'aire d'entreposage, pour contenir à l'intérieur tout liquide provenant d'un déversement accidentel;
- une structure de diversion, construite avec des matériaux imperméables et compatibles avec les déchets entreposés, entourant l'aire d'entreposage pour former un bassin de rétention;
- une clôture d'une hauteur approximative de 2 mètres, de type «Frost» ou l'équivalent, délimitant l'aire d'entreposage;
- un système de fermeture à cadenas limitant l'accès à l'aire d'entreposage;

- l'interdiction d'accès à l'aire d'entreposage en l'absence de personnel responsable;
- des affiches, installées à l'entrée du bâtiment et de l'aire d'entreposage indiquant :
 - l'interdiction d'accès en l'absence de personnel responsable;
 - la nature des déchets dangereux;
 - le nom et le numéro de téléphone de l'exploitant du lieu;
 - le nom et le numéro de téléphone du responsable du lieu;
 - le numéro de téléphone d'Urgence-Environnement Québec :
Québec et l'est de la province : (418) 643-4595
Montréal et l'ouest de la province : (514) 873-3454
- les contenants sont fermés et étanches;
- une étiquette collée aux contenants indiquant la nature du déchet ainsi que la date d'entreposage;
- du matériel absorbant placé à proximité de l'aire d'entreposage pour nettoyer tout déversement accidentel;
- des extincteurs près de l'aire d'entreposage.

Le *Règlement sur les déchets dangereux* comporte également des instructions spéciales pour l'entreposage des déchets renfermant des biphényles polychlorés (BPC). Il y est spécifié que lorsque des contenants de déchets de BPC sont entreposés à l'intérieur d'un bâtiment où il y a des résidus inflammables ou réactifs, ils doivent être placés dans des conteneurs séparés les uns des autres par au moins un mètre.

3.1.2 Entreposage dans une remise spéciale

Une remise peut être aménagée spécialement pour l'entreposage des déchets dangereux, à l'intérieur d'une cour délimitée par une clôture. On choisira un endroit où il y a peu de circulation de personnel et peu de machinerie. Les principales instructions et caractéristiques d'aménagement sont les suivantes :

- une superficie suffisante pour l'entreposage des déchets générés pendant une période maximale d'un an;
- un plancher imperméable, sans drain, fait d'un matériau compatible avec la nature des déchets entreposés;
- un plancher muni d'une cuvette de rétention;
- un système de fermeture à cadenas limitant l'accès à la remise;
- l'interdiction d'accès à la remise en l'absence de personnel responsable;
- une affiche installée à l'entrée, à l'extérieur de la remise, indiquant :
 - l'interdiction d'accès en l'absence de personnel responsable;
 - la nature des déchets dangereux;
 - le nom et le numéro de téléphone de l'exploitant du lieu;
 - le nom et le numéro de téléphone du responsable du lieu;
 - le numéro de téléphone d'Urgence-Environnement Québec :
Québec et l'est de la province : (418) 643-4595
Montréal et l'ouest de la province : (514) 873-3454;
- les contenants sont fermés et étanches;
- une étiquette collée aux contenants indiquant la nature du déchet ainsi que la date d'entreposage;
- du matériel absorbant placé à proximité de la remise pour nettoyer tout déversement accidentel;

— des extincteurs près de la remise.

Il existe sur le marché des remises conçues spécialement pour l'entreposage des déchets dangereux. On en trouve de différentes dimensions et elles peuvent être équipées de multiples options : système de détection de chaleur et de fumée, système d'extinction automatique, système d'éclairage, appareils de chauffage et de ventilation mécanique. Certaines entreprises les fabriquent en métal, d'autres en fibre de verre. Les modèles préfabriqués offrent l'avantage d'être facilement transportables : les remises peuvent ainsi être déplacées lorsque la cour est réaménagée.

Au Québec, il existe au moins deux fournisseurs de ce type de remises, soit *Dynavent, inc.* de Drummondville et la *Quatrex Environnement, inc.* de Laval. Il revient aux unités intéressées par l'achat de remises de vérifier s'il existe dans leur région d'autres fournisseurs.

3.1.3 Entreposage extérieur

Une aire à l'extérieur, sur un terrain attenant aux bâtiments du Ministère, peut être aménagée pour l'entreposage de certains déchets dangereux. Il s'agit des déchets qui ne peuvent altérer les matériaux dont sont constitués leurs contenants, lesquels ne peuvent être altérés non plus par des agents atmosphériques tels que le gel, la chaleur, la pluie et la neige. Pour les déchets dangereux inventoriés dans ce guide, nous recommandons de n'entreposer (lorsque cela est nécessaire en raison de leur volume élevé) que les barils vides, fermés et étanches devant être récupérés par les fournisseurs, ainsi que les contenants fermés et étanches renfermant des résidus de décapage générés par l'entretien des structures métalliques des ponts.

L'aire d'entreposage extérieur doit être aménagée dans une partie de la cour où il y a peu de circulation de personnel et peu de machinerie. Les principales instructions et caractéristiques d'aménagement de cette aire d'entreposage sont les suivantes :

- une superficie suffisante pour l'entreposage des déchets de ce type générés pendant une période maximale d'un an;
- un sol recouvert d'un matériau imperméable, sans drain et compatible avec la nature des déchets entreposés;
- une clôture d'une hauteur approximative de 2 mètres, de type «Frost» ou l'équivalent, délimitant l'aire;
- un système de fermeture à cadenas limitant l'accès;
- l'interdiction d'accès à l'aire d'entreposage en l'absence de personnel responsable;
- une affiche, installée à l'entrée de l'aire d'entreposage, indiquant :
 - l'interdiction d'accès en l'absence de personnel responsable;
 - la nature des déchets dangereux;
 - le nom et le numéro de téléphone de l'exploitant du lieu;
 - le nom et le numéro de téléphone du responsable du lieu;
 - le numéro de téléphone d'Urgence-Environnement Québec :
Québec et l'est de la province : (418) 643-4595
Montréal et l'ouest de la province : (514) 873-3454;
- les contenants sont fermés et étanches;
- une étiquette collée aux contenants indiquant la nature du déchet ainsi que la date d'entreposage;
- du matériel absorbant placé à proximité de l'aire pour nettoyer tout déversement accidentel;
- des extincteurs près de l'aire.

3.2 Entreposage des huiles usées

Les huiles usées produites par l'entretien des véhicules et de la machinerie sont, dans la grande majorité des centres de services, dirigées vers des réservoirs. Cependant, en raison du faible volume d'huiles usées produites, quelques ateliers mécaniques les entreposent dans des barils en métal de 205 litres. Lorsqu'ils sont remplis, ces barils doivent être placés dans l'aire d'entreposage des déchets dangereux jusqu'à ce qu'ils soient récupérés par des entreprises autorisées. Il est nécessaire dans ce cas de s'assurer de l'étanchéité des barils et d'y apposer une étiquette indiquant la nature du déchet et la date d'entreposage. Pour les réservoirs, une affiche indiquant qu'ils contiennent des huiles usées doit être installée à proximité du tuyau de vidange.

En vertu des articles 287 et 288 du *Règlement sur les produits pétroliers*, le jaugeage des réservoirs, des contenants et des séparateurs d'huiles usées doit être fait mensuellement. Un responsable de cette opération doit donc être désigné, qui aura également pour tâche de remplir les registres de jaugeage, qui devront être conservés pendant deux ans. Ces registres contiennent les informations suivantes :

- les dates de vérification du niveau et le niveau mesuré;
- les dates auxquelles la vidange a été effectuée;
- le nom de la personne ou de l'entreprise qui a fait la vidange;
- la quantité vidangée.

Le tableau 2 présente un exemple de registre de jaugeage devant être rempli pour chaque réservoir d'huiles usées.

La vidange des réservoirs doit se faire avant que le jaugeage n'indique un danger de déversement. Toutes les vérifications nécessaires pour s'assurer du bon fonctionnement et de l'étanchéité des réservoirs et des séparateurs d'huiles doivent également être faites.

L'article 44 du *Règlement sur les déchets dangereux* permet le mélange de déchets dangereux uniquement s'ils ont la même composition. Ainsi, aucun autre déchet ou substance ne doit être ajouté aux huiles usées, que ce soit de façon directe ou par l'intermédiaire du séparateur d'huiles usées.

3.3 Entreposage des déchets solides

Le *Règlement sur les déchets solides* ne comporte pas de normes d'aménagement applicables à l'entreposage temporaire, chez le producteur de déchets solides. Nous recommandons néanmoins de regrouper, en tas séparés, les différents types de déchets solides, en fonction du récupérateur, et de les éliminer régulièrement pour éviter des accumulations importantes. Ces déchets peuvent donc être entreposés à l'extérieur, sur les terrains du Ministère, sans qu'un aménagement particulier soit nécessaire.

Lorsque l'aire d'entreposage réservée aux déchets dangereux est de superficie suffisante, pour des raisons de commodité ou pour faciliter leur manipulation, des déchets solides peuvent également y être entreposés.

Les barils d'émulsion de bitume de types SS1 et RS1, les rebuts de bois traité⁽¹⁾, les pneus usés et les débris métalliques peuvent donc être regroupés et entreposés à l'extérieur. Pour réduire les risques d'incendie majeur, nous recommandons de regrouper les pneus usés en îlots. Chaque îlot doit être constitué de 10 à 15 carcasses de pneus. Les débris de métal et de verre de faibles dimensions, provenant notamment des lampes de luminaires, doivent être déposés dans des contenants avant d'être entreposés. Les résidus de décapage produits par l'entretien des véhicules et de la machinerie du Ministère sont déposés dans un contenant ou recouverts d'une toile imperméable. Des conteneurs peuvent également être prévus pour entreposer les autres types de déchets solides de nature hétérogène et de faible volume.

⁽¹⁾ Actuellement, on ne prévoit pas d'aménagement particulier pour leur entreposage, bien que certains rebuts de bois traité aient les caractéristiques des déchets dangereux. Le ministère de l'Environnement et de la Faune travaille à l'élaboration de guides et de lignes directrices en matière de gestion du bois traité. Des modifications en ce qui a trait à ce mode d'entreposage pourraient donc prochainement être nécessaires. Le Service de l'environnement assurera le suivi de ce dossier et diffusera toute nouvelle directive.

4.0 MODE D'ÉLIMINATION

Les modes d'élimination possible de chacun des type de déchets inventoriés dans le guide sont présentés aux tableaux 3 et 4. Pour un même déchet, lorsqu'il y a plus d'une possibilité, le mode d'élimination à privilégier est le premier.

Comme documentation complémentaire au présent guide, on pourra consulter les titres suivants :

- *Liste des entreprises classées comme centre de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination de déchets dangereux;*
- *Inventaire des lieux d'enfouissement sanitaire sur le territoire de chacune des directions régionales du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec.*

Ces documents sont publiés et mis à jour par le MEF. Pour les unités du Ministère qui utilisent le présent guide, le Service de l'environnement, par le biais de la la Direction des communications, assurera la distribution des nouvelles versions, dès leur parution. Il est également recommandé de vérifier auprès des directions régionales du MEF (annexe IV) que le destinataire choisi a toujours les permis et les autorisations nécessaires pour recevoir les déchets.

Conformément à la section V du *Règlement sur les déchets dangereux*, l'expéditeur de déchets dangereux doit respecter les obligations suivantes :

— Obligations relatives aux destinataires

Avant d'expédier des déchets dangereux, l'expéditeur doit :

- 1^o s'assurer que le destinataire exploite un centre autorisé de transfert de déchets dangereux ou un centre autorisé d'élimination, de traitement, de recyclage ou de réutilisation de déchets dangereux (voir la *Liste des entreprises classées comme centre de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination de déchets dangereux*);
- 2^o s'assurer que le destinataire accepte de recevoir les déchets dangereux;

3^o communiquer au destinataire les renseignements prévus à la section A du formulaire *Manifeste de circulation de déchets dangereux* (annexe II). Les exemplaires du formulaire sont distribués par les directions régionales du MEF (annexe IV).

— Obligations relatives au transporteur

Le transport des déchets dangereux doit être confié à un transporteur qui détient un permis de transport de déchets dangereux.

— Obligations préalables à l'expédition

Avant de confier des déchets dangereux à un transporteur, l'expéditeur doit :

- 1^o remplir la section A d'un manifeste;
- 2^o obtenir du destinataire le numéro de circulation, délivré par le sous-ministre de l'Environnement et de la Faune, l'inscrire sur le manifeste et y apposer sa signature. En pratique les numéros de circulation sont délivrés par les directions régionales du MEF (annexe IV);
- 3^o s'assurer que la nature des déchets dangereux est indiquée au moyen d'une étiquette fixée sur le contenant ou, dans le cas d'un transport en vrac, sur le véhicule utilisé pour le transport, conformément à la partie V du *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* (*Gazette du Canada*, Partie II, 6 février 1985);
- 4^o faire signer le manifeste de circulation par le transporteur au moment du chargement, lui remettre le manifeste et garder les deux premières copies de la section A.

— Obligations postérieures à l'expédition

L'expéditeur doit envoyer la section A de la première copie du manifeste, dûment remplie, au sous-ministre de l'Environnement et de la Faune dans les sept jours suivant l'expédition des déchets dangereux. En pratique, il s'agit de la faire parvenir à la direction régionale du MEF (annexe IV) concernée.

L'expéditeur doit conserver la section A de la deuxième copie du manifeste pendant au moins deux ans.

L'utilisation d'un manifeste de circulation est obligatoire pour tout transport de déchets dangereux, à l'exception des huiles usées. Dans ce dernier cas, le transporteur a l'obligation de tenir un registre.

TABLEAU 3 : MODES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DANGEREUX DU MTQ

NATURE DES DÉCHETS	DESTINATAIRES
<ul style="list-style-type: none"> ● Barils ayant contenu ou contenant encore des résidus des produits suivants : <ul style="list-style-type: none"> — bitumes liquides RC30 et RM20 — peintures à signalisation (blanche et jaune) — peintures (autres types) — solvants et essences minérales — antigels — détergents et dégraisseurs — produits pétroliers usés (essence, diesel, huiles, etc.) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Retour aux fournisseurs, pour les barils vides et en bon état; 2. Centres de transfert de recyclage, de traitement et d'élimination de déchets dangereux autorisés par le MEF (a).
<ul style="list-style-type: none"> ● Huiles usées ● Absorbants usés ● Filtres à huile usés 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Centres de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination de déchets dangereux autorisés par le MEF (a).
<ul style="list-style-type: none"> ● Résidus de luminaires : <ul style="list-style-type: none"> — condensateurs sans BPC — condensateurs avec BPC (b) — tubes à arc des lampes renfermant du mercure 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Centres de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination de déchets dangereux autorisés par le MEF (a).
<ul style="list-style-type: none"> ● Résidus de décapage provenant des structures métalliques de ponts 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Centres de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination de déchets dangereux autorisés par le MEF (a).
<ul style="list-style-type: none"> ● Batteries d'accumulateurs usées 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Retour aux fournisseurs à l'achat de nouvelles batteries; 2. Centres de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination de déchets dangereux autorisés par le MEF (a); 3. Récupérateurs de batteries usées (c).

Note : Les références a), b) et c) sont décrites à la page suivante.

TABLEAU 3 (suite) : MODES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DANGEREUX DU MTQ

NATURE DES DÉCHETS	DESTINATAIRES
<ul style="list-style-type: none"> • Rebut de bois traité (d) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Entreprises autorisées à recevoir ces rebuts à des fins de valorisation énergétique (cimenteries); 2. Sites d'enfouissement sanitaire faisant le traitement de leurs eaux de lixiviation (e).
<ul style="list-style-type: none"> • Déchets apparentés aux déchets dangereux domestiques 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Centres de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination de déchets dangereux autorisés par le MEF (a).

- (a) La liste de ces destinataires est fournie comme complément au guide. Lorsque plus d'une entreprise est autorisée à recevoir les déchets, les centres de recyclage sont à favoriser.
- (b) Jusqu'à récemment, il n'y avait au Québec aucun destinataire autorisé à recevoir ces déchets. Le producteur de déchets renfermant des BPC devait donc assurer leur entreposage pour une période indéterminée. En 1995, la firme Cintec Environnement a été autorisée à décontaminer et à recycler des équipements électriques renfermant des BPC et certains centres de transfert sont autorisés à récupérer ces déchets pour les transporter à l'usine d'élimination de BPC à Swan Hills (Alberta). Le Service de l'environnement est à vérifier si ces possibilités peuvent être envisagées pour le MTQ.
- (c) Le MEF tolère les entrepreneurs qui font la récupération des batteries usées sans détenir de permis pour le transport de déchets dangereux et sans être reconnus comme destinataires autorisés de déchets dangereux. Néanmoins, le MTQ doit s'assurer que ces entrepreneurs font affaire avec des destinataires autorisés.
- (d) Le brûlage de ces résidus est interdit par le MEF, à moins qu'il soit fait par des entreprises autorisées.
- (e) Dans les régions où il n'existe pas de tels sites, les sites d'enfouissement sans captage ni traitement des eaux de lixiviation sont acceptables. La liste de ces sites est fournie comme complément au guide.

TABLEAU 4 : MODES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS SOLIDES DU MTQ

NATURE DES DÉCHETS	DESTINATAIRES
<ul style="list-style-type: none"> ● Barils ayant contenu ou contenant encore des résidus d'émulsions de bitume de types SS1 et RS1 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Retour aux fournisseurs, pour les barils vides en bon état; 2. Sites d'enfouissement sanitaire autorisés faisant le traitement de leurs eaux de lixiviation (a, b).
<ul style="list-style-type: none"> ● Résidus de décapage produits par l'entretien de véhicules et de la machinerie 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sites d'enfouissement sanitaire autorisés faisant le traitement de leurs eaux de lixiviation (a, b).
<ul style="list-style-type: none"> ● Débris métalliques et de verre 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Récupérateurs de métaux et de verre; 2. Sites d'enfouissement sanitaire autorisés (b).
<ul style="list-style-type: none"> ● Rebutis de bois traité (c) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Entreprises autorisées à recevoir ces rebuts à des fins de valorisation énergétique (cimenteries); 2. Sites d'enfouissement sanitaire faisant le traitement de leurs eaux de lixiviation (a, b).
<ul style="list-style-type: none"> ● Pneus usés 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Endroits autorisés à recevoir des pneus usés (d); 2. Sites d'enfouissement sanitaire autorisés (b,e).

- (a) Dans les régions où il n'existe pas de tels sites, les sites d'enfouissement sans captage ni traitement des eaux de lixiviation sont acceptables.
- (b) La liste de ces sites est fournie comme complément au guide.
- (c) Le brûlage de ces résidus est interdit par le MEF, à moins qu'il soit fait par des entreprises autorisées.
- (d) L'annexe III présente la liste des endroits autorisés à recevoir des pneus usés.
- (e) En vertu de l'article 56 du *Règlement sur les déchets solides*, l'exploitant d'un lieu d'enfouissement sanitaire ne peut accepter une quantité quotidienne de pneus non déchiquetés qui excède 1% du volume total des déchets solides déposés quotidiennement dans son site.

5.0 REGISTRES D'INSPECTION ET D'INVENTAIRE

En vertu de l'article 50 du *Règlement sur les déchets dangereux*, les équipements d'entreposage des déchets dangereux doivent être inspectés au moins une fois par semaine pour vérifier leur bon fonctionnement et leur bon état. Un registre de ces inspections doit être tenu et conservé pendant au moins deux ans. Un exemple de registre d'inspection est présenté au tableau 5. Le registre a été conçu pour l'inspection des aires d'entreposage des déchets dangereux du Ministère, quel que soit le type d'aménagement : à l'intérieur d'un bâtiment, à l'extérieur ou dans une remise.

De plus, il est recommandé de remplir un registre d'inventaire (voir tableau 6) pour chaque aire d'entreposage de déchets dangereux. La nature des déchets entreposés, leur quantité et la date de leur entreposage doivent y être inscrits. Pour chaque chargement, le nom du transporteur et le nom du destinataire doivent également être indiqués sur le registre d'inventaire. La compilation annuelle des données fournies par ces registres permettra de faire des bilans annuels de la gestion des déchets dangereux du MTQ. Ces bilans pourront, selon les besoins, être effectués par chaque unité administrative, et le bilan global du Ministère pourra être fait par le Service de l'environnement.

TABLEAU 5 : REGISTRE D'INSPECTION DES AIRES D'ENTREPOSAGE DE DÉCHETS DANGEREUX

Régistre n° :

Aire d'entreposage :

Date :

Direction territoriale : _____ Centre de services : _____

Adresse : _____

Objet de l'inspection	Problèmes potentiels	État (acceptable, non acceptable, sans objet)	Remarques ou observations	Mesures correctives	Date de correction
Accès	Non limité, non cadenassé				
Affiche	Absente, incomplète, illisible				
Clôture	Absente, non adéquate				
Espace d'entreposage	Insuffisant, présence de matériaux, objets ou machinerie non prévus				
Séparation des déchets	Non regroupés en fonction de leurs composition et compatibilité				
Empilement des barils et contenants	Situation périlleuse, non sécuritaire				
Condition des barils et contenants	Endommagés, percés, rouillés, écrasés, ouverts (sans couvercle)				
Étiquetage des barils et contenants	Absent, incomplet, illisible				
Plancher	Traces de déversement, perméable, incompatible				
Drainage	Accumulation de liquide				
Matériel d'intervention d'urgence	Absent, inadéquat, incomplet				
Incendie	Sources potentielles d'incendie				

Responsable : _____

(Nom en lettres moulées)

(Signature)

TABLEAU 6 : REGISTRE D'INVENTAIRE DES DÉCHETS DANGEREUX

Régistre n° :

Aire d'entreposage :

Date :

Direction territoriale : _____ Centre de services : _____

Adresse : _____

Déchet (description)	Entreposage		Expédition			
	Date	Quantité	Date	Quantité	Transporteur (N° manifeste)	Destinataire

Responsable : _____
(Nom en lettres moulées)

(Signature)

6.0 CONCLUSION

Ce guide renferme des directives précises pour la gestion des principaux déchets générés par les activités du ministère des Transports. Il décrit différents modes d'entreposage et spécifie, pour chaque type de déchets inventorié, les possibilités qui existent actuellement pour les éliminer.

L'application au MTQ des mesures recommandées dans le guide vise à rendre les activités liées à la gestion des déchets conformes aux exigences actuelles du ministère de l'Environnement et de la Faune. Il faut préciser que ces exigences peuvent différer quelque peu de celles qui sont édictées dans le *Règlement sur les déchets solides* et le *Règlement sur les déchets dangereux*, car au fil des ans certaines règles ont été assouplies et d'autres ont été resserrées. La révision par le MEF de ces règlements devrait donc contribuer à régler les principaux problèmes créés par l'application de la réglementation actuelle. Mentionnons, à titre indicatif, que le *Règlement sur les déchets dangereux* pourrait prochainement être remplacé par le *Règlement sur les matières dangereuses*, qui a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 29 mars 1995.

Le Service de l'environnement assurera le suivi de ce dossier et mettra à jour le guide afin qu'il demeure conforme à la réglementation en vigueur. Pour toute information complémentaire concernant ce guide ou la gestion des déchets, contactez le Service de l'environnement, au numéro de téléphone suivant : (514) 873-7148.

ANNEXE I

**RÉSULTATS DES ANALYSES DE CARACTÉRISATION
ENVIRONNEMENTALE DES DÉCHETS**

RÉSIDUS SOLIDES D'ÉMULSION DE BITUME SS1-RS1 (échan. n° 1)		
CONTAMINANTS	CONCENTRATION DANS LE LIXIVIAT (mg/l)	NORMES RDD* (mg/l)
Métaux :		
mercure (Hg)	0,00041	0,2
autres	N.D.	
Fluorures totaux	0,33	150
Composés phénoliques	0,0133	2,0
Huiles et graisses minérales	N.D.	30
Hydrocarbures halogénés totaux	0,052	1,0
HMA totaux	0,0118	1,0
HPA totaux	0,00069	0,01
CARACTÉRISATION : DÉCHETS SOLIDES		
N.D. : Non détecté		
* : Annexe III du Règlement sur les déchets dangereux, Q-2,r.3.01		

RÉSIDUS SOLIDES D'ÉMULSION DE BITUME SS1-RS1 (échan. n° 2)		
CONTAMINANTS	CONCENTRATION DANS LE LIXIVIAT (mg/l)	NORMES RDD* (mg/l)
Métaux :		
cuivre (Cu)	0,02	10,0
autres	N.D.	
Fluorures totaux	0,27	150
Composés phénoliques	0,1745	2
Huiles et graisses minérales	N.D.	30
Hydrocarbures halogénés totaux	0,024	1,0
HMA totaux	N.D.	1,0
HPA totaux	0,00087	0,01
CARACTÉRISATION : DÉCHETS SOLIDES		
N.D. : Non détecté		
* : Annexe III du Règlement sur les déchets dangereux, Q-2,r.3.01		

RÉSIDUS LIQUIDES DE BITUME LIQUIDE RC 30 OU RM 20		
CONTAMINANTS	CONCENTRATION DANS LE RÉSIDU LIQUIDE (mg/l)	NORMES RDD* (mg/l)
Métaux :		
arsenic (As)	5,9	1,0
nickel (Ni)	46	5,0
autres	N.D.	1,0
Composés phénoliques	N.D.	30
Huiles et graisses minérales	560000	1,0
Hydrocarbures halogénés totaux	N.D.	1,0
HMA totaux	4900	1,0
HPA totaux	tr	
CARACTÉRISATION : DÉCHETS DANGEREUX		
<p>N.D. : Non détecté TR : Traces * : Annexe III du Règlement sur les déchets dangereux, Q-2-r.3.01</p>		

RÉSIDUS SOLIDES DE PEINTURE À SIGNALISATION BLANCHE		
CONTAMINANTS	CONCENTRATION DANS LE LIXIVIAT (mg/l)	NORMES RDD * (mg/l)
Chrome (Cr)	0,1	5,0
Plomb (Pb)	84	5,0
Zinc (Zn)	119	10,0
CARACTÉRISATION : DÉCHETS DANGEREUX		
* : Annexe III du Règlement sur les déchets dangereux, Q-2,r.3.01		

RÉSIDUS SOLIDES DE PEINTURE À SIGNALISATION JAUNE		
CONTAMINANTS	CONCENTRATION DANS LE LIXIVIAT (mg/l)	NORME RDD* (mg/l)
Chrome (Cr)	17	5,0
Plomb (Pb)	162	5,0
Zinc (Zn)	61	10,0
CARACTÉRISATION : DÉCHETS DANGEREUX		
* Annexe III du Règlement sur les déchets dangereux, Q-2,r.3.01		

RÉSIDUS LIQUIDES D'ESSENCE MINÉRALE — CRYSALYTE 1-K		
CONTAMINANTS	CONCENTRATION DANS LE RÉSIDU LIQUIDE (mg/l)	NORMES RDD* (mg/l)
Métaux :		
mercure (Hg)	0,09	5,0
autres	N.D.	
Composés phénoliques	N.D.	1,0
Huiles et graisses minérales	500000	30
Hydrocarbures halogénés totaux	N.D.	
HMA totaux	8404	1,0
		1,0
CARACTÉRISATION : DÉCHETS DANGEREUX		
N.D. : Non détecté		
* : Annexe III du Règlement sur les déchets dangereux, Q-2,r.3.01		

RÉSIDUS SOLIDES DE DÉCAPAGE DE PONT (PONT BATISCAN)		
CONTAMINANTS	CONCENTRATION DANS LE LIXIVIAT (mg/l)	NORMES RDD* (mg/l)
Plomb (Pb)	674	5
Chrome (Cr)	6,9	5
Zinc (Zn)	2035	10
CARACTÉRISATION : DÉCHETS DANGEREUX		
* : Annexe III du Règlement sur les déchets dangereux, Q-2,r.3.01		

RÉSIDUS SOLIDES DE DÉCAPAGE DE VÉHICULES				
CONTAMINANTS	CONCENTRATION DANS LE LIXIVIAT (mg/l)			NORMES RDD* (mg/l)
	1	2	3	
Arsenic (As)	<0,002	<0,002	<0,002	5,0
Cadmium (Cd)	<0,01	<0,01	<0,01	2,0
Chrome (Cr)	0,2	0,19	0,13	5,0
Cuivre (Co)	0,07	0,05	0,07	10,0
Nickel (Ni)	0,10	0,06	0,04	10,0
Plomb (Pb)	0,4	0,6	0,04	5,0
Sélénium (Se)	<0,002	<0,002	<0,002	1,0
Zinc (Zn)	0,41	0,40	2,2	10,0
CARACTÉRISATION : DÉCHETS SOLIDES				
* : Annexe III du Règlement sur les déchets dangereux, Q-2,r.3.01				

RÉSIDUS DE BOIS TRAITÉ À LA CRÉOSOTE		
CONTAMINANTS	CONCENTRATION DANS LE LIXIVIAT (mg/l)	NORMES RDD* (mg/l)
Huiles et graisses minérales	0,7	30
Hydrocarbures halogénés totaux	0,009	1
HMA totaux	0,003	1
HAP totaux	1,44	0,01
CARACTÉRISATION : DÉCHETS DANGEREUX		
* : Annexe III du Règlement sur les déchets dangereux, Q-2,r.3.01		

RÉSIDUS DE BOIS TRAITÉ À L'ARSÉNIATE DE CUIVRE (CCA)		
CONTAMINANTS	CONCENTRATION DANS LE LIXIVIAT (mg/l)	NORMES RDD* (mg/l)
Arsenic (As)	0,17	5
Chrome (Cr)	32,5	5
Cuivre (Co)	91,5	10
CARACTÉRISATION : DÉCHETS DANGEREUX		
* : Annexe III du Règlement sur les déchets dangereux, Q-2,r.3.01		

ANNEXE II

MANIFESTE DE CIRCULATION DE DÉCHETS DANGEREUX

EXPÉDITEUR

N° d'entreprise _____ N° de tel _____
 Nom _____
 Adresse _____
 Prov. _____ Pays _____ Code postal _____

TRANSPORTEUR

N° d'entreprise _____ N° de tel _____
 Nom _____
 Adresse _____
 Prov. _____ Pays _____ Code postal _____

DESTINATAIRE

N° d'entreprise _____ N° de tel _____
 Nom _____
 Adresse _____
 Prov. _____ Pays _____ Code postal _____

**ANNEXE VI
(Section V)**



Manifeste de circulation de déchets dangereux

Section A - Remplir et signer par l'expéditeur et le transporteur

Détails de la circulation															
Date prévue d'expédition			Date prévue d'arrivée			Région de transit									
An	M	Jr	An	M	Jr	A	B	C	D	E	F	G	H		
Si un manifeste a été précédemment annulé relativement à cette expédition, donner le numéro du manifeste de référence.															
Immatriculation des véhicules															
Véhicule moteur			Remorque #1			Remorque #2									
Si trans-frontière															
Point d'entrée prévu au Québec															
Région d'entrée						Date d'entrée prévue			An M Jr						
Point de sortie prévu au Québec															
Région de sortie						Date de sortie prévue			An M Jr						
Description des déchets dangereux															
N° du déchet dangereux	Nom du déchet					Quantité expédiée	Kg	Est	Conteneurs						
						Poids	(X)	provis	Fibre	Carre	Interneur				
Instructions d'urgence:															
Déclaration de l'expéditeur						Déclaration du transporteur									
Je déclare que tous les renseignements ci-dessus sont vérifiés.						Je déclare avoir pris livraison des déchets dangereux décrits ci-dessus.									
N° de circulation			Nom (CARACTÈRE D'IMPRIMERIE)			Date			Nom (CARACTÈRE D'IMPRIMERIE)			Date			
Signature			Signature			Heure			Signature			Heure			

**URGENCE-ENVIRONNEMENT
(418) 643-4595**

Section B - Remplir et signer par le destinataire et le transporteur ou, à la sortie du Québec, par le transporteur

Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement																		
Déclaration du destinataire																		
N° du déchet dangereux						Si différent par rapport à la «Section A», décrire						Reçus						
												Total (X)						
												Partiel (X)						
												Code de province						
												Qué (X)						
												Non (X)						
												Pas (X) reçu						
Réception																		
Date			Heure															
An	M	Jr																
Immatriculation																		
Véhicule moteur			Remorque #1			Remorque #2			Désarrimage des véhicules			Quantité reçue (Poids en kg)						
Prov.			Qué (X)			Non (X)			Pas (X) reçu			Entrée			Je déclare que tous les renseignements fournis dans cette déclaration sont vérifiés.			
												Sortie			Nom (CARACTÈRE D'IMPRIMERIE)			
												Où reçue			Signature			
															Date			
Déclaration du transporteur																		
1. Si sortie du Québec						Région			Date de sortie			Heure						
Point de sortie						An M Jr			An M Jr			An M Jr						
2. Dans tous les cas						Je déclare avoir livré au destinataire indiqué à la section A les déchets décrits ci-dessus.						AU MINISTÈRE						
N° de déchet dangereux						Nom (CARACTÈRE D'IMPRIMERIE)						An M Jr						
Code						Date						Qué (X)						
Signature						Signature						Non (X)						
Heure						Heure						Pas (X) reçu						
Date						Date						Concédé						
												Posté						
												Adm. man.						
												Leg. man.						

**URGENCE-ENVIRONNEMENT
(418) 643-4595**

ANNEXE III

**ENTREPRISES AUTORISÉES À RECEVOIR
DES PNEUS USÉS AU QUÉBEC**

ENTREPRISES AUTORISÉES À RECEVOIR DES PNEUS USÉS*

NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE	CAPACITÉ DE RÉCEPTION	REMARQUES
DIRECTION RÉGIONALE — ENVIRONNEMENT DE LAVAL ET LAURENTIDES		
Dynamat, enr. 2744, 6772 Québec, inc. 150, de la Station Laval (Québec) H7M 3H7 André Bergeron, président : (514) 662-1803	300 000 pneus/an	Recycleur : fabrique des tapis de dynamitage et des supports d'automobile.
Scopcat 150, de la Station Laval (Québec) H7M 3H7 Jean Fournier, président Jean-Guy Delorme : (514) 629-8726	2 500 000 pneus/an (Incendié en mars 1993; le déchetage ne reprendra qu'en novembre ou décembre 1994.)	Recycleur : produit de la poudrette de caoutchouc. Opérationnel fin novembre 1991. Service de collecte.
Centre de récupération et de traitement S.R., inc. 2535, 1 ^{ère} Avenue Sainte-Sophie (Québec) J0T 1S0 Stéphane Richer, président : (514) 431-2313	1 000 000 pneus/an	Déchetage des pneus avant leur enfouissement.
DIRECTION RÉGIONALE — ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE		
Dépôt de pneus Franklin, inc. Rang 8 Est, Jamestown Franklin (Québec) R0J 0S0 Jean-Marie Béland : (514) 829-4263 (514) 827-2578	Près de 2 000 000 de pneus; amplement d'espace disponible.	Dépôt très bien tenu.

ENTREPRISES AUTORISÉES À RECEVOIR DES PNEUS USÉS* (suite)

NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE	CAPACITÉ DE RÉCEPTION	REMARQUES
DIRECTION RÉGIONALE — ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE (suite)		
Environnement Systech, inc. 3, chemin Lafarge Saint-Constant (Québec) J5A 2G3 Bernard Deslauriers, directeur des opérations : (514) 861-1411		Incinération de pneus usés.
DIRECTION RÉGIONALE — ENVIRONNEMENT DE MONTRÉAL ET LANAUDIÈRE		
Ciment Saint-Laurent (indépendant), inc. 966, chemin des Prairies Joliette (Québec) J6E 6H7 Pierre Beaulieu : (514) 756-1076	Entre 500 000 et 2 000 000 pneus/an (Capacité d'entreposage 200 000 pneus/an.)	Valorisation calorifique des pneus dans les fours de la cimenterie.

* Liste fournie par la Direction des services à la clientèle du MEF (annexe IV).
 Mise à jour : 28 octobre 1994.

ANNEXE IV

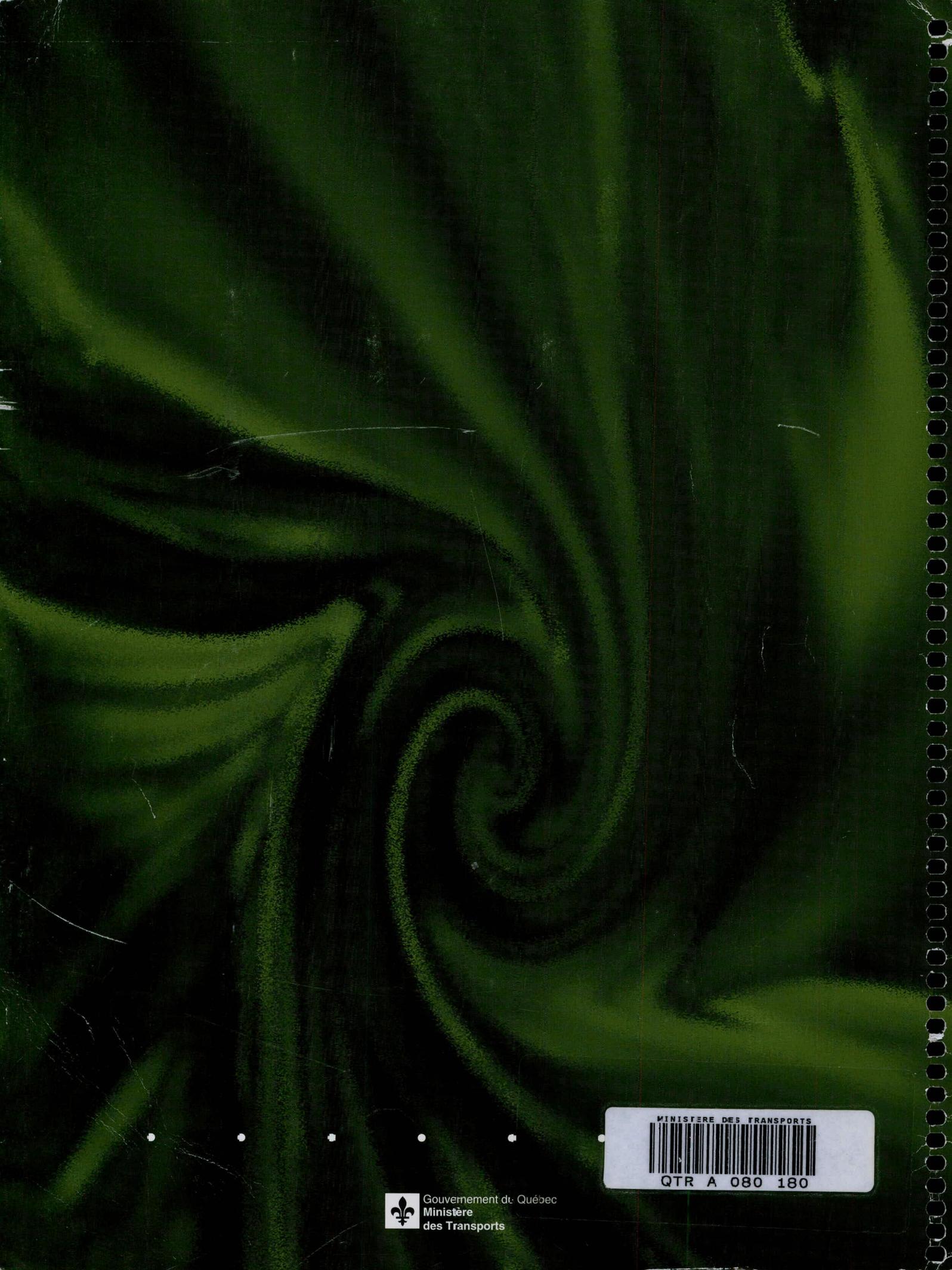
**COORDONNÉES DE DIVERSES UNITÉS DU MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE**

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES OPÉRATIONS
DIRECTIONS RÉGIONALES (adresse principale)

<p>01 BAS- SAINT-LAURENT 212, rue Belzile Rimouski (Québec) G5L 3C3 Dir. rég. : Pierre Gilbert Téléphone : (418) 727-3511 Télécopieur : (418) 727-3849</p>	<p>06 MONTRÉAL 5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860 Montréal (Québec) H1T 3X9 Dir. gén. : Robert Tétreault Téléphone : (514) 873-3636 Télécopieur : (514) 873-5662</p>
<p>02 SAGUENAY — LAC-SAINT-JEAN 3950, boul. Harvey, 4^e étage Jonquière (Québec) G7X 8L6 Dir. rég. : Hélène Tremblay Téléphone : (418) 695-7883 Télécopieur : (418) 695-7897</p>	<p>07 OUTAOUAIS 98, rue Lois Hull (Québec) J8Y 3R7 Dir. rég. : Pierre Lévesque Téléphone : (819) 771-4840 Télécopieur : (819) 772-3974</p>
<p>03 QUÉBEC 9530, rue de la Faune Charlesbourg (Québec) G1G 5H9 Dir. rég. : Jacques Rivard Téléphone : (418) 622-5151 Télécopieur : (418) 622-3014</p>	<p>08 ABITIBI — TÉMISCAMINGUE 180, boul. Rideau, bur. 1,04 Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9 Dir. rég. : Jean-Guy Dugré Téléphone : (819) 762-8154 Télécopieur : (819) 772-1202</p>
<p>04 MAURICIE — BOIS-FRANCS 100, rue Laviolette, 3^e étage Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9 Dir. rég. : Alain Verreault Téléphone : (819) 373-4444 Télécopieur : (819) 371-6997</p>	<p>09 CÔTE-NORD 94, rue Monseigneur Blanche Sept-Îles (Québec) G4R 3G5 Dir. rég. : Pierre Bertrand Téléphone : (418) 962-3378 Télécopieur : (418) 962-0756</p>
<p>05 ESTRIE 770, rue Goretti Sherbrooke (Québec) J1E 3H4 Dir. rég. : Pierre-H. Boisvenu Téléphone : (819) 821-2020 Télécopieur : (819) 820-3958</p>	<p>10 NORD-DU-QUÉBEC 150, René-Lévesque Est, 8^e étage Québec (Québec) G1R 4Y1 Dir. rég. : Marc Gauvin, intérim Téléphone : (418) 643-6662 Télécopieur : (418) 643-2057</p>

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES OPÉRATIONS
DIRECTIONS RÉGIONALES (adresse principale)**

<p>11 GASPÉSIE — ÎLES-DE-LA-MADELEINE 10, boul. Sainte-Anne, C.P. 550 Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G0E 2G0 Dir. rég. : Bernard Dubois Téléphone : (418) 763-3301 Télécopieur : (418) 763-7810</p>	<p>14 LANAUDIÈRE 942, rue Saint-Louis Joliette (Québec) J6E 3A4 Dir. rég. : Michelle P. Mélançon Téléphone : (514) 752-6832 Télécopieur : (514) 752-6873</p>
<p>12 CHAUDIÈRES — APPALACHES 700, rue Notre-Dame Nord, bur. E Sainte-Marie (Québec) G6E 2K9 Dir. gén. : Jean-Marie Boucher Téléphone : (418) 387-4143 Télécopieur : (418) 387-7018</p>	<p>15 LAURENTIDES 6255, 13^e Avenue Montréal (Québec) H1X 3E6 Dir. rég. : Renald Girard Téléphone : (514) 374-5840 Télécopieur : (514) 873-2100</p>
<p>13 LAVAL 4, Place Laval, bur. 300 Laval (Québec) H7N 5Y3 Dir. rég. : Rolland Mercier Téléphone : (514) 662-2616 Télécopieur : (514) 662-3089</p>	<p>16 MONTÉRÉGIE 201, Place Charles-Lemoyne Bureau 2.05, 2^e étage Longueuil (Québec) J4K 2T5 Dir. gén. : Kathleen Carrière Téléphone : (514) 928-7607 Télécopieur : (514) 928-7625</p>
<p>DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE AUX OPÉRATIONS 3900, rue de Marly, 6^e étage Sainte-Foy (Québec) G1X 4E4 Directeur : Philippe Bussièrès Téléphone : (418) 643-7860 Télécopieur : (418) 528-1085</p>	<p>DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE 2360, chemin Sainte-Foy 1^{er} étage, boîte 28 Sainte-Foy (Québec) G1V 4H2 Directeur : Yvon Gosselin Téléphone : (418) 644-3556 Télécopieur : (418) 643-6900</p>
<p>DIRECTION DE LA QUALITÉ DES SERVICES À LA CLIENTÈLE 3900, rue de Marly, 6^e étage Sainte-Foy (Québec) G1X 4E4 Directeur : Serge Cloutier Téléphone : (418) 643-7456 Télécopieur : (418) 528-1085</p>	<p align="right">MISE À JOUR : 95.12.12</p>



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

QTR A 080 180

 Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports